

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 octobre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Robert GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURET – Claude VALLETTE

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DPEA 817/07/BC

■ Création d'une liaison en eau potable Valentine / Saint-Menet à Marseille (11ème arr) - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises.

DEA 07/195/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La construction de la liaison actuelle en eau potable Valentine / Aubagne avait pour objet de permettre la fourniture au réseau d'Aubagne d'un débit de 90 l/s prélevé sur l'étage intermédiaire de pression du réseau de Marseille.

L'augmentation de la demande nécessite de prélever les débits sur l'étage supérieur de pression du réseau de Marseille, alimenté à partir de l'unité de production du Vallon Dol. Il faut donc pour cela renforcer le tronçon Valentine / Saint Menet.

Les travaux consistent en :

- la pose de 3400 mètres de canalisations de diamètre 600 mm
- la pose de 370 mètres de canalisations de diamètre 300 mm
- la suppression de la station de pompage des Accates

Le présent appel d'offres est ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est un marché simple à prix unitaires, conformément à l'article 17 du Code des Marchés publics.

Le délai d'exécution est de 13 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation du lancement d'un appel d'offres ouvert et l'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises correspondant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de lancer un appel d'offres ouvert pour la Création d'une liaison en eau potable Valentine / Saint-Menet – Commune de Marseille 11^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1^{er} :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, relatif à la Création d'une liaison en eau potable Valentine / Saint-Menet – Commune de Marseille 11^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

Le marché est un marché simple à prix unitaires. Le délai d'exécution est de 13 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires relatifs à ces travaux sont inscrits au Budget Annexe de l'Eau – Sous politique F 170 – Nature 231520 - Opération 2003/00244.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Déchets - Propreté - Eau - Assainissement

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Robert ASSANTE

Jean-Claude GAUDIN